

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 OCTOBRE 2023**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois (18 octobre 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-10-234

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Affichage du poste de coordonnateur-riche de la démarche en réussite éducative ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
 - b. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-145 d'imposition des quotes-parts ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Octroi d'un contrat de service de transport adapté et collectif ;
- d. Prévisions budgétaires 2024 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;
- e. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Chenaux ;
- f. Adoption de la Politique de confidentialité de la MRC des Chenaux ;
- g. Adoption de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité ;
- h. Entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026 ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Batiscan – modification d'un règlement de zonage concernant les logements intergénérationnels et modification des usages permis dans les zones 208-A et 101-CR ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Demande de la municipalité de Saint-Maurice – achat d'un terrain pour l'agrandissement de l'École de la Source ;
 - d. Entente de développement culturel 2024 ;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – 9076-6767 Québec inc. (Groupe le Villageois) ;
 - b. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – 9076-6767 Québec inc. (Groupe le Villageois) ;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Demande de monsieur Christian Thivierge face à un dossier à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- 11. Correspondance :
 - a. Ministre de la Sécurité publique – ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec ;
 - b. Bureau d'audience publiques sur l'environnement – remerciement pour la participation de la MRC des Chenaux dans le cadre du mandat d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Champlain ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Autre sujet :
 - a. Résolutions issues des ateliers politiques du 81^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-10-235

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 septembre 2023.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2023-10-236

4a. AFFICHAGE DU POSTE DE COORDONNATEUR-RICE DE LA DÉMARCHE EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que, par la résolution numéro 2023-08-197, monsieur Pierre Giroux a été embauché à titre de coordonnateur de la démarche en réussite éducative ;

Considérant que l'embauche temporaire de monsieur Giroux est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le principal mandat de monsieur Giroux est d'actualiser le déploiement de la démarche en réussite éducative du territoire de la MRC des Chenaux et que ce mandat est en cours de réalisation ;

Considérant qu'afin d'assurer une transition harmonieuse et un accompagnement adéquat, il serait souhaitable de procéder à l'embauche d'un coordonnateur-riche de la démarche éducative dans les meilleurs délais ;

Considérant que la totalité des frais relatifs à l'embauche de la ressource est assumée par la Démarche Mauricienne ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un coordonnateur-riche de la démarche en réussite éducative.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE

2023-10-237

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13819 à 13829 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 octobre 2023 totalisant 778 464,04 \$.

Adoptée.

5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-145 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2024

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2024.
- Dépose le projet de règlement 2023-145, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2024 et de leur paiement par les municipalités membres.

2023-10-238

5 c. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport adapté et collectif ;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 5 septembre 2023 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 5 octobre 2023 à 11h00 pour déposer leurs soumissions et que les soumissions ont été ouvertes publiquement conformément à la Loi ;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit Les Autobus Péradien inc. ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le comité d'analyse des soumissions a validé la conformité de la soumission eu égard aux exigences des documents d'appel d'offres ;

Considérant que, tel que le permet le *Code municipal*, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à « une enveloppe » dans lequel elle définit les critères d'évaluation ;

Considérant que la soumission respecte les critères du système d'évaluation et de pondération des offres ;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture du bordereau de soumission pour l'option une année, le prix soumis avant les taxes applicables au kilomètre est de 2,30 \$ et que le prix soumis avant les taxes applicables par heure productive est de 114,00 \$;

Considérant que le comité d'analyse recommande à la MRC des Chenaux de considérer l'option de durée du contrat d'une année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le contrat de service permet, si l'option de la durée du contrat retenue par la MRC des Chenaux est d'une année, de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

Considérant que si la MRC des Chenaux choisit d'exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement, elle devra transmettre au soumissionnaire, avant le 1^{er} septembre de la fin de la période initiale (ou toute période de renouvellement) un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport adapté et collectif à l'entreprise Les Autobus Péradien inc. pour l'option d'une année (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) et que les prix payés soient les suivants : 2,30 \$ du kilomètre et 114 \$ par heure productive, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2023-10-239

5d. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERGYCLE)

Considérant que le 3 octobre 2023, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énergycycle) a adopté, par la résolution numéro 2023-10-5611, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal* du Québec ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 60 368 151 \$.

Adoptée.

2023-10-240

5e. **ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant qu'en 2022, la MRC des Chenaux employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Chenaux.

Que ladite Politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite.

Adoptée.

2023-10-241

5f. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC des Chenaux et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Chenaux* ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique de confidentialité de la MRC des Chenaux* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adopte la Politique de confidentialité de la MRC des Chenaux.

Que ladite Politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite.

Adoptée.

2023-10-242

5g. ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant que, par la résolution 2023-10-241, la MRC des Chenaux s'est dotée d'une *Politique de confidentialité* ;

Considérant qu'une procédure de gestion des incidents de confidentialité est nécessaire à l'encadrement des exigences à respecter ainsi que des mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-10-243

5h. **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2026**

Considérant que les partenaires de la Mauricie désirent mettre en commun des ressources financières, matérielles et techniques afin d'élaborer un plan stratégique et de mettre sur pied un fonds de projets en environnement et développement durable ;

Considérant qu'un projet d'entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026 a été déposé aux membres du Conseil lors d'une séance préparatoire et que ceux-ci ont pu en prendre connaissance ;

Considérant que la MRC des Chenaux devra contribuer à ladite entente pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité, volet 2 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux contribuera, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, à l'entente sectorielle de développement en environnement et développement durable 2023-2026, pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

2023-10-244

6ai. **MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 208-A ET 101-CR**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 297-2023 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

6 c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-146 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Christian Gendron, maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux ;
- Dépose le projet de règlement 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 septembre 2023 au 18 octobre 2023.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7 c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 4 août 2023.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Christian Fortin, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2023.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2023-10-245

8 c. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA SOURCE

Considérant que par la résolution numéro 2020-02-048, il est convenu que la municipalité de Saint-Maurice bénéficie d'un montant maximum de 28 500 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) sous réserve de l'admissibilité des projets qui seront déposés ;

Considérant que cette somme est attribuée à la municipalité de Saint-Maurice puisqu'elle n'a pas bénéficié du FRR dans le cadre du projet d'implantation d'un réseau de fibre optique ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet déposé par la municipalité de Saint-Maurice ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Municipalité de Saint-Maurice	Achat d'un terrain pour l'agrandissement de l'École de la Source	28 500 \$	77 090 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 100 % à la suite de la signature d'un protocole d'entente ;
 - La municipalité devra compléter un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2023-10-246

8d. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

Considérant que l'entente de développement culturel offerte par le ministère de la Culture et des Communications est un outil qui favorise la prise en compte des particularités locales et qui place le citoyen au cœur de ses interventions ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique culturelle en 2006 ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à l'entente de développement culturel 2024 ;

Considérant que la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement culturel pour l'année 2024 contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera financièrement, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, à l'entente de développement culturel pour un montant 12 500 \$;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux confirme sa participation à l'entente de développement culturel pour l'année 2024.

Il est également résolu que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit et est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de développement culturel 2024 et tous autres documents pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-10-247

9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – 9076-6767 QUÉBEC INC. (GROUPE LE VILLAGEOIS)

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9076-6767 Québec inc. (Groupe Le Villageois) sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2023-09 prévoyant un prêt FLI au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amorti sur cent vingt (120) mois avec une valeur résiduelle de 50 000 \$ à payer à la fin du terme.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-10-248

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – 9076-6767 QUÉBEC INC. (GROUPE LE VILLAGEOIS)

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9076-6767 Québec inc. (Groupe Le Villageois) sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2023-05 prévoyant un prêt FLS au montant de cent mille dollars (100 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8 %) par année, amorti sur cent vingt (120) mois avec une valeur résiduelle de 45 000 \$ à payer à la fin du terme.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2023-10-249

10a. DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTIAN THIVIERGE FACE À UN DOSSIER À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Considérant que monsieur Christian Thivierge demande à la MRC de l'appuyer dans sa démarche avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le ministère) ;

Considérant que le demandeur a créé un milieu humide (bassin pour irrigation) sans l'autorisation du ministère sur sa propriété du 1110, boulevard Lanaudière à Sainte-Anne-de-la-Pérade, plus précisément sur le lot 4 175 587 du cadastre du Québec ;

Considérant que M. Thivierge avoue son tort de ne pas avoir demandé les autorisations nécessaires ;

Considérant que le ministère demanderait à M. Thivierge de remettre les lieux à l'état original ;

Considérant qu'après la remise en état des lieux, M. Thivierge pourrait demander de recréer le milieu humide en question au ministère ;

Considérant que dans le PRMHH de la MRC des Chenaux, la création de nouveaux milieux humides est encouragée et qu'apparemment ce type de création est courante ailleurs au Québec ;

Considérant que sans ce bassin, M. Thivierge se verrait dans l'obligation d'utiliser l'eau de l'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ; Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'appuyer la demande de M. Thivierge qui consiste, plus particulièrement, à demander au ministère d'analyser une demande d'autorisation de création d'un milieu humide (bassin) et son canal d'alimentation dans le littoral du fleuve Saint-Laurent avant d'exiger de remettre en état d'origine les lieux.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre de la Sécurité publique – ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – remerciement pour la participation de la MRC des Chenaux dans le cadre du mandat d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain ;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

13. AUTRE SUJET

13a. RÉSOLUTIONS ISSUES DES ATELIERS POLITIQUES DU 81^E CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Les résolutions issues des ateliers politiques du 81e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités sont déposées au Conseil des maires.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2023-10-250

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures quarante-sept (17h47), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet